

NOTIFICATION DE DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PENSION

Application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72

de vieillesse

d'invalidité

de survie

(Attribution ou rejet)

À remplir par chacune des institutions concernées et à adresser à l'institution d'instruction en joignant une copie de la décision formelle.
S'il y a plus d'une institution concernée, il y a lieu d'ajouter autant d'exemplaires supplémentaires de la décision formelle
qu'il y a d'institutions concernées en plus.

1.	Institution d'instruction destinataire
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse:
1.3	Numéro matricule de l'assuré/de référence du dossier:

2.	Renseignements concernant l'assuré
2.1	Nom de famille:
2.2	Nom de naissance:
2.3	Prénoms:
2.4	Noms antérieurs:
2.5	Date de naissance:
2.6	Numéro d'identification:

3.	Renseignements concernant l'ayant droit
3.1	Nom de famille:
3.2	Nom de naissance:
3.3	Prénoms:
3.4	Noms antérieurs:
3.5	Date de naissance:
3.6	Lien de parenté ou autre avec l'assuré décédé (cadre 2):

4.	Adresse:	de l'assuré	de l'ayant droit
----	----------------	-------------	------------------

5.	La demande est rejetée
	Motif:

6. Une pension est accordée.

6.1 Cette prestation est accordée en application:

- de l'article 46.1.a) i) du règlement (CEE) n° 1408/71 (prestation nationale).
- de l'article 46.1.a) ii) du règlement (CEE) n° 1408/71 (au prorata).
- de l'article 46.2 du règlement (CEE) n° 1408/71 (au prorata).
- de l'article 51 *bis*, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71.

6.2 Pour l'attribution de la prestation, une disposition de non-cumul a été appliquée à compter du, en tenant compte:

- d'une prestation de même nature:

..... (préciser la nature)
- d'une prestation de nature différente:

..... (préciser la nature)
- d'autres revenus
 - | professionnels/d'une activité en qualité de fonctionnaire.
 - d'une autre nature (à préciser):

.....

6.3 L'effet de la clause de non-cumul a été limité par l'application des dispositions:

- | de l'article 46 *bis* 3.d) du règlement (CEE) n° 1408/71.
- | de l'article 46 *quater* du règlement (CEE) n° 1408/71, du fait de la prise en compte, par une ou plusieurs institutions:
 - d'une prestation de nature différente:
 - d'autres revenus
 - professionnels/d'une activité en qualité de fonctionnaire.
 - d'une autre nature (à préciser):

.....

de l'article 7.1 du règlement (CEE) n° 574/72.

6.4 Nombre de versements mensuels par an

12	13	14
----	----	----

6.5 À partir du:

6.6 Montant mensuel, le cas échéant, pour l'application de l'article 46 *bis* 3.d), de l'article 46 *quater* du règlement (CEE) n° 1408/71 ou de l'article 7.1 du règlement (CEE) n° 574/72:

6.7 Partie du montant attribué au titre d'une assurance volontaire [article 46 *bis* 3.c) du règlement (CEE) n° 1408/71] (à préciser uniquement à la requête de l'institution d'instruction):

6.8 Montant mensuel avant déduction de l'impôt, etc. [article 46 *bis* 3.d) du règlement (CEE) n° 1408/71], le cas échéant, à la suite de l'application de l'article 46 *quater* du règlement (CEE) n° 1408/71 ou de l'article 7.1 du règlement (CEE) n° 574/72:

6.9 Montant mensuel dû (après déduction de l'impôt, etc.):

6.10 À remplir par les institutions suédoises

- Montant mensuel au titre de la pension garantie/du régime d'indemnisation:
- Montant mensuel au titre de la pension/du régime d'indemnisation liés aux revenus:

7. Voies et délais de recours

Procédure à suivre:

Délai:

8. Institution concernée

8.1 Dénomination:

8.2 Adresse:

8.3 Numéro d'immatriculation de l'assuré/de référence du dossier:

8.4 Cachet

8.5 Date:

8.6 Signature: